

COMMUNE D'AVRICOURT

Convocation du 6 juin 2023

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 13 Conseillers présents : 11 Procurations : 1

Réuni en séance extraordinaire sous la présidence de DENNY Eric, Maire

Présents : FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, HEIDINGER Hervé, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, LIGER Nicolas, TONEGUTTI Reine, VENNEMANN Pascal

Absents excusés : MAIRE Christophe, VALLET Grégoire (procuration à DENNY Eric)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de HEIDINGER Hervé, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU
Séance du conseil municipal du 9 juin 2023 à 19h30

2023.04.01 Objet : Élection des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1000 hab)

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral :

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. Daniel FONTINHA, Mme Reine TONEGUTTI, Mme Aurélie GRAFF et Mme Christelle HEMERY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées : M. DENNY Eric, Mme GRAFF Aurélie, M. FONTINHA Daniel

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 12 - majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. DENNY Eric : 12 voix

- Mme GRAFF Aurélie : 11 voix

- M. FONTINHA Daniel : 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées : LIGER Nicolas, GUERIN Stéphane, TONEGUTTI Reine

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12 - bulletins blancs ou nuls : 0 - suffrages exprimés : 12 - majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Mme TONEGUTTI Reine : 12 voix

- M. LIGER Nicolas : 11 voix

- M. GUERIN Stéphane : 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.04.02 Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avricourt

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avricourt, dont le bilan financier et rappelle aux membres présents que l'association a coorganisé la fête patronale les 6 et 7 mai dernier avec le soutien de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à l'association pour participer au financement de la fête du village.

Après délibération, les membres du conseil :

- **Accordent** une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Avricourt à hauteur de 310 € pour l'année 2023.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, les crédits étant ouverts au compte 6574 du Budget Principal 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.04.03 Objet : Approbation du rapport sur l'eau 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'eau.

Le Maire donne lecture du rapport établi pour l'année 2022 par le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Lorquin-Gondrexange, auquel adhère la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport annuel sur l'eau 2022 (annexé à la présente délibération)
- **Charge** Monsieur le Maire de tenir ce document à la disposition des habitants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2023.04.04 Objet : Désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Christelle HEMERY, conseillère municipale, en tant que correspondant défense de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut constituer une commission de location de la chasse communale chargée de préparer les décisions relatives : à la constitution des lots, aux modalités de mise en location, au choix du locataire, à la gestion du lot de chasse.

Cette commission est constituée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant,
- deux conseillers municipaux,
- le trésorier municipal ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne comme membres de la commission consultative de la chasse communale (appelée commission 4C) : M. Eric DENNY, M. Daniel FONTINHA et M. Michaël KELLE.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le médecin généraliste de la commune compte prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Or, le cabinet dans lequel il exerce depuis toujours ne peut pas être maintenu pour le médecin avec lequel il le partage depuis quelques années car situé au rez-de-chaussée de son domicile personnel.

Afin de ne pas perdre le seul médecin généraliste restant, la mairie doit intervenir et proposer un local adapté à la pratique de la médecine.

Après avoir effectué des visites en présence du médecin, il a été décidé de créer un cabinet médical au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 129B, place de l'Église (anciennement utilisé par le dentiste puis les infirmières libérales).

Cependant, des travaux sont nécessaires pour permettre l'accueil de 2 médecins, ainsi qu'un assistant médical (cloisons et portes phoniques, création des sanitaires, mise aux normes accessibilité, électricité et moyens de secours).

Le Maire explique au conseil que l'opération globale représente la somme de 46 341.16 €, soit 55 609.39 € TTC.

Une subvention a été octroyée par la Sous-Préfecture au titre de la DETR (20 % du montant HT). Il convient à présent de faire une demande de subvention au titre du FEADER à hauteur de 60 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** que la commune procède à la rénovation du local destiné à accueillir le médecin
- **Sollicite** une subvention au titre du FEADER pour le financement des travaux à hauteur de 60 % du montant HT des dépenses éligibles soit 27 805 €
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget de la commune et le Boulangerie à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Après rappel de ce contexte réglementaire et compte tenu de la taille de la commune, il est proposé de maintenir le non amortissement des immobilisations à compter du 1er janvier 2024.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (communes de moins de 3500 habitants), pour le budget communal et le budget Boulangerie à compter du 1er janvier 2024, le comptable ayant émis un avis favorable.
- **Conserve** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

- **Autorise** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **Autorise** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Divers

✓ Manifestations à venir :

- **Samedi 10 juin** : Concours de pêche organisé par les Martins pêcheurs à l'étang avec buvette et restauration à midi
- **Dimanche 11 juin** : Loto organisé par l'Amicale des pompiers d'Avricourt à Maizières-les-Vic
- **Jeudi 15 juin** : Commémoration de la mort pour la France de M. André THIERY (83^{ème} anniversaire) – RDV à 10h50 devant le cimetière
- **Mercredi 21 juin** : Fête de la musique organisée au stade par les Bout'en train. Restauration par le food-truck « Le goût et vous » (hamburgers frites) et boissons par les Bout'en train
- **Dimanche 25 juin** : Tournoi des familles organisé par l'ES Avricourt – Moussey au stade
- **Jeudi 13 juillet** : Fête nationale organisée à Avricourt 54
- **Dimanche 6 août** : Fête du pâté organisée par l'ES Avricourt – Moussey

✓ Informations diverses :

- Date du prochain conseil municipal : 1^{er} ou 8 septembre 2023
- Un camp de scouts d'Alsace s'installera au stade du 22 au 30 juillet prochain
- Désignation des correspondants pour la participation citoyenne à faire
- Concours des maisons fleuries : les visites auront lieu du 17 juillet au 7 août. Avricourt visitera la commune de Moussey et Lagarde visitera Avricourt. Assisteront aux visites : Aurélie GRAFF, Daniel FONTINHA, Christelle HEMERY et Reine TONEGUTTI
- Formation organisée par l'AMR 57 sur la **gestion de cimetières** à destination des élus : soit samedi 14 juin à WOUSTVILLER de 9h à 12h, soit samedi 1^{er} juillet à AY-SUR-MOSELLE de 9h à 12h

✓ Travaux :

- L'entreprise LAPLACE va procéder au **remplacement des luminaires** de la commune par du LED en août (subvention FONDS VERT notifiée le 12/05/23 : 21 823 € accordés, soit 60 % du montant HT des travaux alors que nous avons sollicité 50 %)
- L'entreprise FIXARIS POUSSING devrait intervenir en août pour continuer les travaux de **reprises de concessions abandonnées** au cimetière.
- Le début des travaux du **cabinet médical** est imminent (en attente de l'accusé de réception du dossier FEADER)
- Le remplacement des **dalles intérieures des bâtiments** communaux par du LED devrait avoir lieu en août

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée par Monsieur le Maire à 21h00.

Certifié conforme à l'original

Le Maire



Eric DENNY

Le secrétaire de séance

HEIDINGER Hervé

